

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
CANTON DE SABLE SUR SARTHE
COMMUNE D'ASNIERES SUR VEGRE

DELIBERATION N°18112025-13

Séance du 18 Novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Etaient présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry à partir de la délibération 18112025-02 - BARTHELAIK Annick - DAVIERE Vincent - VIDECOQ Agnès - GUILVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile à partir de la délibération 18112025-02.

Date de convocation : 10 novembre 2025

Date d'affichage : 10 novembre 2025

Secrétaire de séance : GANÉ Séverine

Objet : MODIFICATION DE LA CONVENTION ASSOCIATION A2P72

Lors du Conseil Municipal du 21 janvier 2025, le Conseil Municipal avait accepté la demande de M. Lhéru Michel Président d'A2P72 pour déménager l'association de la salle du Pont Neuf vers la salle n° 2 au fond du bâtiment située à l'étage de l'ancienne école.

Une nouvelle convention a été établie avec une contribution des charges annuelles d'un montant de 150.00€ en contrepartie de la mise à disposition des locaux. Il est également écrit qu'un relevé d'électricité sera réalisé chaque fin d'année pour connaître la consommation électrique et réévaluer si nécessaire les charges locatives.

M. le Maire précise que les charges pour la salle du Pont Neuf étaient de 120.00€ par an.
Cette décision est applicable à partir de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la convention avec la contribution des charges annuelles pour un montant de 150.00€ à partir de 2025.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Louis LEMARIÉ



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20251118-18112025-13-DE
Date de réception préfecture : 20/11/2025